

Date de réunion : 20 mars 2024	Procès-verbal de réunion	 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CASTELRENAUDAIS
Date de convocation : 13 mars 2024		
L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 19h30, l'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie en séance publique sous la Présidence d'Alain DROUET, Vice-Président puis de Brigitte DUPUIS, Présidente.		
<p>Étaient présents : Jocelyne DEFEINGS, Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS (à partir de 19h55), Fernand GARCIA, Alain PELÉ, Philippe PÉANO (à partir de 19h55), Evelyne HAURY, Yves ROUSSEAU, Christiane AUGEREAU, Viviane RENARD, Jocelyne PETAY, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Frédéric LAUGIS, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Catherine DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE.</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice.</p>		
<p>Étaient excusés : Brigitte DUPUIS donne pouvoir à Fabien HOUZÉ, (jusqu'à 19h55) Léandro GOMES donne pouvoir à Viviane RENARD, Véronique BERGER donne pouvoir à Alain DROUET, Marc LEPRINCE donne pouvoir à Patrice POTTIER, Annick REITER donne pouvoir à Joël BESNARD.</p>		
<p>Étaient absents : Gaëlle POUPIN, Philippe PÉANO (jusqu'à 19h55)</p>		

Préambule : Modification de l'ordre du jour

Alain DROUET propose l'ajout suivant à l'ordre du jour :

- Actualisation des délégué(e)s du Pays Loire Touraine

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve l'ajout à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 21 février 2024

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 21 février 2024

Ordre du jour actualisé :

- 1) Actualisation des délégué(e)s au Pays Loire Touraine
- 2) Fonds de solidarité logement
- 3) Cinéma « Le Balzac » : Attribution d'une subvention de fonctionnement
- 4) Renaudais Création Développement Agriculture – Attribution des aides
- 5) Renaudais Création Développement – Attribution des aides
- 6) Demande de subvention : Association de véhicules anciens de Château-Renault
- 7) Centre aquatique Castel'eau – Subvention « J'apprends à nager »
- 8) Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation du taux 2024
- 9) TASCOM – Fixation du coefficient multiplicateur
- 10) Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe d'Habitation (TH) – fixation des taux 2024
- 11) Budget Général – Vote du compte de gestion 2023
- 12) Budget Immeubles de rapport – Vote du compte de gestion 2023
- 13) Budget Zones d'activités – Vote du compte de gestion 2023
- 14) Budget Général – Vote du compte administratif 2023
- 15) Budget Immeubles de rapport – Vote du compte administratif 2023
- 16) Budget Zones d'activités – Vote du compte administratif 2023
- 17) Budget Général – Affectation des résultats 2023
- 18) Budget Immeubles de rapport – Affectation des résultats 2023
- 19) Budget Zones d'activités – Affectation des résultats 2023
- 20) Budget Général – Approbation du budget primitif pour 2024
- 21) Budget Immeubles de rapport – Approbation du budget primitif pour 2024
- 22) Budget Zones d'activités – Approbation du budget primitif pour 2024
- 23) Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

- 24) Informations diverses
25) Questions diverses

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a désigné Jocelyne DEFEINGS pour remplir les fonctions de secrétaire.

Présentation du projet photovoltaïque – Les Hermites par Aimé BOSQC

Monsieur Aimé BOSQC, chef de projets photovoltaïques de la société RWE présente le projet photovoltaïque au sol sur la commune des Hermites.

Le projet est implanté sur environ 17 hectares sur des parcelles en zone N dans le PLUi, parcelles en jachère depuis une quarantaine d'années. La durée d'exploitation est prévue pour 40 ans. La production électrique estimée est de 19 400 MWh / an. La mise en exploitation est prévue pour le 4^{ème} trimestre 2026.

Les chemins communaux dont le chemin de randonnée qui traverse le projet resteront accessibles aussi bien durant les travaux que durant l'exploitation jusqu'au démantèlement.

Les enjeux naturels sont faibles puisque les habitations sont éloignées et le projet sera entouré de haies plantées d'essences locales. Le contexte environnemental a été pris en compte : protection de la faune et de la flore.

Le raccordement est envisagé soit sur le poste source Fourauderie à La Chartre sur le Loir ou le poste source Tertre à Montoire sur le Loir.

Jean-Claude BAGLAN fait remarquer que la distance pour le raccordement au poste source est éloignée. Aimé BOSQC informe que le coût est intégré au projet et est à la charge du porteur de projet. Ce coût reste acceptable. Le tracé du raccordement est géré par ÉNÉDIS, dont l'impact serait quasi nul le long des routes.

Catherine DATÉE demande les dimensions des panneaux. Aimé BOSQC précise que le point bas est à 1,20m et le point haut à 2,50m avec un espacement entre les tables de 5m à 6m. Les fondations sont légères, sans béton, car les pieux sont vissés dans le sol.

Fabien HOUZÉ demande pourquoi le projet n'est pas couplé avec un projet agricole. Aimé BOSQC précise que le concept agrivoltaïque est assez jeune et était peu évoqué au début du projet en 2021. De plus la qualité des terrains ne s'y prêtait pas.

Jean-Claude BAGLAN demande quelles seront les retombées économiques. Aimé BOSQC précise que les IFR sont partagés entre la Commune pour 20%, la Communauté de communes pour 50% et le Département pour 30%.

Récapitulatif des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil communautaire

Date de signature	Destinataire	Objet	Montant budgétaire
15/02/2024	CINEMA LE BALZAC	ALSH CHATEAU RENAULT : SORTIE CINEMA FILM LEO LA FABULEUSE HISTOIRE DE LEONARD DE VINCI	168,00
15/02/2024	CINEMA LE BALZAC	ALSH NOUZILLY : SORTIE CINEMA DU 29/02/2024 FILM LEO LA FABULEUSE HISTOIRE DE LEONARD DE VINCI	91,00
15/02/2024	PHARMACIE DU CHATEAU	OXYGENE : PRODUITS PHARMACEUTIQUES	67,08
15/02/2024	ASSOCIATION DE PROMOTION A LA SANTE	CLAS : 3 INTERVENTIONS EN 2024	337,56
15/02/2024	LOLYSTREET KID'S PARADISE	ALSH MORAND : SORTIE DU 29/02/2024 KIDSPARADISE	143,00
15/02/2024	TRANSDEV TOURAINE	TRANSPORT ALSH MORAND LE 29/02/2024	185,50
15/02/2024	TRANSDEV TOURAINE	TRANSPORT ALSH NOUZILLY LE 29/02/2024 CINEMA	130,00
19/02/2024	ENGIE SOLUTIONS	CASTEL'EAU : REMPLACEMENT CARTOUCHE MITIGEUR DOUCHES COLLECTIVES	796,51
20/02/2024	GARAGE VERGEON	PEUGEOT ION IMMAT EJ196QZ : CABLE DE CHARGE	391,96
22/02/2024	INTERMARCHE	OXYGENE MINIBUS : CONSO GAZOLE LE 21/02/2024	110,19
22/02/2024	PAYS LOIRE TOURAINE	RPE : VISITE MON DOUDOU FAIT LA VISITE LES 06/06 ET 02/07/2024	200,00
28/02/2024	ABS INFRA	ONDULEUR PB 700LCD POSTE DGA	159,60
28/02/2024	ABS INFRA	PPE : ONDULEUR LINE INTERACTIF600V + PLATEAU PORTE MODEM + SWITCH ZYXEL - POSTE RPE	729,85
01/03/2024	SOLUTIONS & TERRITOIRE	LOGICIEL ECONOMIQUE « ATELIER ECONOMIQUE »	4 440,00
04/03/2024	INTERMARCHE	OXYGENE MINIBUS : CONSO GAZOLE LE 01/03/2024	54,67

Récapitulatif des décisions prises par le Bureau communautaire du 21 février 2024**• Modification du tableau des effectifs – Ingénieur territorial**

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **a modifié** le tableau des effectifs en créant le poste d'ingénieur territorial.

• Modification du tableau des effectifs – emplois saisonniers - ALSH

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **a modifié** le tableau des effectifs en créant 15 emplois saisonniers (juillet – août) d'animateur enfance pour les ALSH,
- **a décidé** d'appliquer la rémunération indiquée,
- **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer les contrats de travail correspondants.

• Modification du tableau des effectifs – emplois saisonniers – accueil communautaire

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **a modifié** le tableau des effectifs en créant un emploi non permanent à temps complet d'hôte(sse) d'accueil de la maison du tourisme pour un accroissement d'activité à compter du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024 sur le grade d'adjoint administratif.

• Modification du tableau des effectifs – accroissement d'activité – maison du tourisme

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **a modifié** le tableau des effectifs en créant un emploi saisonnier à temps complet d'hôte(sse) d'accueil durant 3 mois (mi-juin – mi-septembre) sur le grade d'adjoint administratif.

• Contrat d'apprentissage en Tourisme – Évènementiel

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **a décidé** de recourir à un contrat d'apprentissage en tourisme, de niveau BTS ou Licence à partir du 1^{er} septembre 2024,
- **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dispositif, notamment la demande de subvention, le contrat d'apprentissage avec l'apprenti et le contrat avec l'organisme de formation.

• Maitrise d'œuvre pour la viabilisation de l'entrée de la zone d'Autrèche

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **a approuvé** le projet de viabilisation des parcelles,
- **a validé** le devis de l'entreprise SUEZ – SAFEGE pour un montant de 32 220 € HT,
- **a autorisé** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer le devis et tout document afférent à ce dossier.

Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 21 février 2024

Ce compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des Membres par son adjonction à la convocation de ce jour est approuvé à la majorité (abstention de Denis SEYNAEVE).

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**1. CC 2024-019 Actualisation des délégué(e)s du Pays Loire Touraine**

Alain DROUET, Vice-Président expose :

Selon les statuts en vigueur du Pays Loire Touraine, 1 siège a été attribué à la Communauté de Communes et une représentation proportionnelle des communes membres.

Consécutivement à la démission de Monsieur Benoit POUTEAU de délégué au Pays Loire Touraine, il convient d'élire un nouveau délégué suppléant en représentation de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets.

La Commune de Saint-Nicolas-des-Motets propose la candidature de Monsieur Yann LEGENDRE

Considérant que la commune de Saint-Nicolas-des-Motets propose un seul candidat, il est proposé de déroger aux articles L.5211-7 et L.5711-1. Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de déroger au scrutin secret pour la nomination des délégués.

Pour rappel les délégués actuels sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Communauté de communes	Marc LEPRINCE	Christiane AUGEREAU

Représentation proportionnelle des communes membres	Membres titulaires	Membres suppléants
Autrèche	Alban LI-WOUNG-KI *	Isabelle DUBOURG *
Auzouer en Touraine	Chantal AVENET	Fabien HOUZE
Château-Renault	Brigitte DUPUIS	Fernand GARCIA
	Valérie BERNUCHON *	Damien GARCIA
	Martine GÉRARD *	Sandrine RENAUD *
Crotelles	Sabine ROUSSELET *	Armand VECCHI *
Dame Marie les Bois	Jocelyne PETAY	Christian PERDREAU *
La Ferrière	Florence LEPRINCE *	Olivier FOUCHÈRE *
Le Boulay	Patrice POTTIER	Lydie BOUVIER *
Les Hermites	Franck SALGÉ *	Emmanuel de BRANTES *
Monthodon	Frédéric LAUGIS	Marie-Bélandre VAULET *
Morand	Lucien SÉNÉCHAUD *	Yann LEPOITTEVIN *
Neuville sur Brenne	Gino GOMMÉ	Thérèse-Françoise BAUX *
Nouzilly	Joël BESNARD	Frédéric MERCERAND *
Saint Laurent en Gâtines	Isabelle SÉNÉCHAL	Aurélien BRUÈRE *
Saint Nicolas des Motets	Béatrice VERWAERDE	Benoît POUTEAU *
Saunay	Yves PINET *	Chantal MOYER *
Villedômer	Chantal GONZALEZ-BOURGES	Emmanuelle RENAUD *

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ÉLIT Yann LEGENDRE en qualité de membre suppléant en représentation de la commune de Saint-Nicolas-des-Motets.

19h55 : Arrivée de Brigitte DUPUIS et Philippe PÉANO

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2. CC 2024-020 Fonds de solidarité logement

Brigitte DUPUIS, Présidente expose :

Vu les statuts de la Communauté de communes du Castelrenaudais,

Considérant que le dispositif FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement), assuré principalement par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire dans le cadre de la loi de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, constitue un outil privilégié pour l'accès, le maintien dans le logement du secteur locatif privé ou public, et la lutte contre la précarité énergétique des publics démunis,

Considérant que le Conseil départemental souhaite valoriser les collaborations partenariales dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement et sollicite prioritairement les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant le courrier en date du 22 février 2024 de la Direction départementale de l'Insertion, de l'Habitat et du Logement qui sollicite la Communauté de Communes pour une contribution 2024 d'un montant de 0,45 € par habitant (identique depuis 2014),

Considérant qu'en 2023, le fonds a permis d'adresser un montant global d'aides de 20 767 € sur le territoire correspondant à 67 dossiers sur 8 communes du Castelrenaudais,

Considérant la population INSEE 2024 de 16 532 habitants, la contribution s'élèverait à 7 439 €.

Il est proposé de valider la contribution 2024 au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 0,45 € par habitant.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la contribution de la Communauté de communes au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) du Conseil départemental d'Indre-et-Loire à hauteur de 0,45 € par habitant (population INSEE 2024 : 16 532 habitants), pour un montant de 7 439 €.
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. CC 2024-021 Cinéma « Le Balzac » : Attribution d'une subvention de fonctionnement

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président de la stratégie développement économique :

Par convention en date du 31 mars 2006, la Communauté de Communes s'est engagée à soutenir financièrement chaque année l'association « Le Balzac » en participant aux frais de personnel.

Par courrier en date du 16 février 2024, l'association du cinéma le Balzac a sollicité la Communauté de Communes afin que lui soit attribué une subvention de 34 000 € au titre de l'année 2024.

Vu la demande du Cinéma le Balzac,

Vu le bilan de l'exercice 2023 du Cinéma le Balzac présenté en assemblée générale qui fait apparaître un bénéfice de 12 828 €,

Vu le budget prévisionnel 2024 du Cinéma le Balzac présenté en assemblée générale le 23 janvier 2024,

Considérant l'intérêt et la nécessité pour la population du territoire du Castelrenaudais de conserver une offre culturelle cinématographique, il est proposé de verser une subvention de 28 000 € au titre de l'année 2024.

Considérant qu'une somme est prévue au Budget 2024 de la Communauté de Communes,

Denis SEYNAEVE rappelle qu'il était président de l'association en 2006 et rappelle que la situation financière n'était pas bonne. Le Balzac est le seul lieu culturel permanent de la commune. Les prédécesseurs des actuels élus ont apporté un soutien financier pour maintenir l'activité à hauteur de 34 000 €, sans augmentation depuis. Le versement de la subvention est décalé par rapport au budget du cinéma, aussi les 12 000 € de bénéfices constatés ne sont pas réels. Ce n'est qu'une disponibilité de trésorerie qui sert à payer les salariés. Supprimer 6 000 €, c'est mettre en péril l'activité du Balzac.

Fabien HOUZÉ informe que les 12 000 € de bénéfices sont issus du bilan annuel actuel que l'association a fourni. Il réaffirme que ce bénéfice est très bonne nouvelle montrant la bonne gestion par l'association de cet équipement. Cette subvention n'est pas une annulation de soutien. Il est nécessaire de soutenir la culture. La demande a été faite à l'association de diminuer le montant de subvention souhaitée en lien avec ces bons résultats. L'association a près de 9 mois de trésorerie d'avance, là où d'autres équipements culturels n'en ont que 3. Si de gros frais liés à un remplacement de matériel apparaissent, la Communauté de communes sera là pour aider.

Denis SEYNAEVE rappelle que le remplacement d'une lampe coûte 6 000 €.

Brigitte DUPUIS informe que dans l'annuaire de Château Renault, la Communauté de Communes prend en charge la communication pour le cinéma pour 1 350 €, et que la ville de Château-Renault fait la communication du cinéma représentant un coût d'environ 2 000 € par an.

Denis SEYNAEVE informe qu'il faudrait 31 000 spectateurs par an pour être à l'équilibre, or ils sont environ 24 000 spectateurs à ce jour.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30

Suffrages exprimés : 20

POUR : 25

Abstention / nul : 0

Majorité absolue : 16

CONTRE la baisse de la subvention : 5 (Mme Dattée – Mme Gonzalez-Bourges – M. Laugis – Mme Sénéchal – M. Seynaeve)

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 28 000 € au Cinéma Le Balzac au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

STRATÉGIE ET PROSPECTION ÉCONOMIQUE

4. CC 2024-022 Renaudais Développement Agriculture – Attribution des aides

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président de la stratégie développement économique :

Dans le cadre du dispositif de soutien « Renaudais Création Développement Agriculture » permettant d'octroyer des aides pour les investissements des agriculteurs développant la vente directe, la transformation sur les exploitations et les circuits courts et sous réserve de l'analyse et de l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture, 1 projet est présenté au Conseil Communautaire, à savoir :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Type d'investissement	Montant subvention proposée
LES RUCHERS DU MADELON	Julien DENIZEAU	CROTELLES	Miellerie et matériel apicole	2 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture,
Considérant que la présentation du projet à la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce s'est déroulée le lundi 11 mars 2024.

Fabien HOUZÉ précise qu'il a été autorisé à installer des ruches sur le parc d'activités Porte de Touraine et qu'il sera présent lors des Heures gourmandes.

Viviane RENARD informe qu'il est aussi présent le 1^{er} mardi du mois sur le marché de Château-Renault.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention à l'entreprise concernée comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'entreprise attributaire de l'aide.
- **ACTE** que ce dossier fera l'objet d'une demande de déblocage de la consignation versée dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Porte de Touraine.

5. CC 2024-023 Renaudais Création Développement – Attribution des aides

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président de la stratégie développement économique :

Dans le cadre du dispositif d'aides aux petites entreprises artisanales et commerciales « Renaudais Création Développement » modifié, par décision n° 2020-060 du 25 mai 2020 et après analyse de la Chambre des Métiers, 1 nouveau projet est présenté au Conseil communautaire, à savoir :

Nom de l'entreprise	Nom du ou des responsables	Commune	Création Développement Reprise	Types d'achats	Montant des dépenses	Montant Subvention Proposée
BG Dépannage	Mr BODIN Dépannage	Saint-Laurent-en-Gâtines	Création	Outillage et aménagement	6 891 €	2 067 €

Vu l'avis favorable de la Chambre des Métiers,
Considérant que la présentation du projet à la Commission Stratégie Développement Economique, Tourisme et Commerce s'est déroulée le lundi 11 mars 2024.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** d'octroyer le montant de subvention aux entreprises concernés comme décrit dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et notamment la convention avec l'entreprise attributaire de l'aide.

TOURISME

6. CC 202-024 Demande de subvention : Association de véhicules anciens de Château-Renault

Brigitte DUPUIS donne la parole à Fabien HOUZÉ, Vice-Président du tourisme :

Par courrier en date du 5 février 2024, l'Association de véhicules anciens de Château-Renault (AVAC) sollicite une subvention pour l'organisation du « bouchon de Château-Renault » le dimanche 23 juin 2024.

Il s'agit de recréer les légendaires embouteillages lors des départs et retours de vacances dans les années 1960-70 qui avaient lieu sur la Nationale 10.

En effet, jusqu'en 1969 la Nationale 10 traversait Château-Renault par la rue de la République.

Au vu de ce qui se passe dans les autres « bouchons », de nombreux véhicules participent à ces évènements, plusieurs centaines à chaque fois. Il y a toujours un retour extrêmement positif tant pour les organisateurs que les territoires accueillants, notamment en termes de retombées médiatiques.

Pour cette première organisation sur le Castelrenaudais, les organisateurs espèrent la participation de 200 à 250 véhicules (voitures, camions, motos, tracteurs, vélos, vélomoteurs) tous de plus de 30 ans.

Le budget prévisionnel fait état de 4 000 € de dépenses, en imprimerie, sécurité (protection civile, assurance), dépannage, buvette, etc.

Il est proposé d'allouer à cette manifestation 1 000 €.

Isabelle SÉNÉCHAL pense que le montant de la subvention est élevé en comparaison du budget prévisionnel.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30
Suffrages exprimés : 30
POUR : 29

Abstention / nul : 0
Majorité absolue : 16
CONTRE : 1 (Mme Sénéchal)

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'Association de véhicules anciens de Château-Renault (AVAC) au titre de l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou un Vice-président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

CENTRE AQUATIQUE CASTEL'EAU

7. CC 2024-025 Centre aquatique Castel'eau – Subvention « j'apprends à nager »

Brigitte DUPUIS donne la parole à **Gino GOMMÉ**, Vice-Président en charge du centre aquatique intercommunal castel'eau :

Le dispositif national « J'apprends à nager » (JAAN) s'inscrit dans le plan interministériel de prévention des noyades. Il permet de proposer des stages d'apprentissage de la natation qui sont développés en dehors du temps scolaire pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager.

Ce dispositif est décliné sur le Castelrenaudais en

- une action mise en oeuvre avec l'association sportive du collège André Bauchant
- une action mise en oeuvre avec l'IME la Boisnière.

A cette fin, il est proposé de renouveler sur l'année scolaire 2024 / 2025 les 2 conventions gracieuses passées avec ces entités.

Pour rappel, l'association sportive du collège bénéficie de deux lignes d'eau dans le bassin sportif, de 14h30 à 15h30, le mercredi durant la période scolaire. Horaire durant lequel l'établissement est ouvert au public. La quinzaine de nageurs et non-nageurs du dispositif « j'apprends à nager » est encadrée par le professeur d'EPS et surveillée en même temps que le public par les maîtres-nageurs.

En complément, un focus est fait sur les élèves du Castelrenaudais ne validant pas le palier 1 en CM2 afin qu'il leur soit spécifiquement proposé en 6ème par leur professeur d'EPS en lien avec les maîtres-nageurs de Castel'eau de rejoindre le dispositif JAAN.

Pour l'IME la Boisnière, le nombre d'enfants est limité à 12 nageurs, afin de favoriser un meilleur apprentissage et les séances sont encadrées par un maître-nageur.

Financement des projets :

Dans le cadre de la mise en place d'actions, un seuil maximal de subventionnement par stage est fixé sur la base suivante :

- Organisation du stage : 500 € (contribution au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance),
- Coût de participation : gratuité obligatoire pour les familles.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** la subvention annuelle à l'Agence nationale du Sport.
- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes et l'association sportive du collège André Bauchant,
- **APPROUVE** la convention entre la Communauté de Communes et l'IME la Boisnière
- **AUTORISE** Madame la Présidente ou le Vice-Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

FINANCES

8. CC 2024-026 Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation du taux 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à **Alain DROUET**, Vice-Président en charge des finances :

La taxe professionnelle a été supprimée pour les entreprises au 1^{er} janvier 2010, et remplacée par différents impôts :

- la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) composée elle-même d'une Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) remplacée par une fraction de la TVA nationale,
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (I.F.E.R.).

Pour rappel, la base de cotisation de la Cotisation Foncière des Entreprises est la base locative des biens immobiliers soumis à la taxe foncière que l'entreprise a utilisé pour son activité professionnelle au cours de l'année N-2.

Pour 2024,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Compte tenu du **projet de territoire** et des conditions financières pour sa mise en œuvre,

Compte tenu **des orientations budgétaires débattues et validées sans observation** lors du rapport d'orientations du Conseil Communautaire du 21 février 2024,

Compte tenu des bases prévisionnelles de CFE transmises par les services de la DGFIP,

Compte tenu que le taux a été fixé à 23,58% pour 2022 après 10 ans à 22,26%,

Il est proposé d'augmenter le taux de CFE de 1 % pour 2024, et de le fixer à 23,82 %, en utilisant la majoration spéciale,

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30

Abstention / nul : 1 (M. Laugis)

Suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

POUR : 28

CONTRE : 1 (Mme Sénéchal)

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à 23,82 % pour l'année 2024, en utilisant la majoration spéciale, taux qui sera appliqué sur l'ensemble des entreprises des communes membres de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

9. CC 2024-027 TASCOM – Fixation du coefficient multiplicateur

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le Conseil communautaire a la possibilité par délibération prise avant le 1^{er} octobre, d'appliquer au montant de la taxe sur les Surfaces commerciales un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales.

La première année de mise en place, ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05.

Ce coefficient ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

Pour rappel, la base de cotisation de la taxe sur les surfaces commerciales est le chiffre d'affaires HT par m2 pour les commerces exploitant une surface de + de 400 m2 et dont le chiffre d'affaires excède 460 000 €.

Le taux était fixé à 1,05 depuis la délibération de 2012 pour son application à partir du 1^{er} janvier 2013. En 2023, il a été proposé de fixer le coefficient multiplicateur à 1,10 applicable au 1^{er} janvier 2024.

Pour 2024, il est proposé de maintenir le coefficient multiplicateur à 1,10 applicable au 1^{er} janvier 2025.

Isabelle SÉNÉCHAL demande pourquoi on ne modifie pas le taux comme pour les autres taxes.

Alain DROUET précise que le coefficient a été augmenté l'année dernière pour une application en 2024. Si on modifie le coefficient, il s'appliquera pour 2025.

Le montant prévisionnel de la recette de la TASCOM est de 134 700 € pour l'année 2024.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **MAINTIENT** à 1,10 le coefficient multiplicateur applicable à la TASCOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

10. CC 2024-028 Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB), Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) et Taxe d'Habitation (TH) – Fixation des taux 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

RAPPEL :

La loi de finances pour 2011 a prévu, suite à la suppression de la taxe professionnelle pour les entreprises au 1^{er} janvier 2010, une réaffectation des impôts locaux au sein du secteur local et le transfert d'impôts d'Etat :

Le Foncier Bâti (TFB),

Le Foncier Non Bâti (TFNB),

Taxe d'Habitation (TH), remplacée par une fraction de TVA pour les résidences principales,

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),

Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), remplacée par une fraction de TVA,

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER),
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM),
Frais de gestion versés antérieurement à l'Etat.

Pour 2024,

Compte tenu du **projet de territoire** et des conditions financières pour sa mise en œuvre,
Compte tenu **des orientations budgétaires débattues et validées sans observation** lors du rapport d'orientations du Conseil Communautaire du 21 février 2024,

Compte tenu des bases prévisionnelles des ménages estimées par les services de la DGFIP,

Compte tenu que le taux sur le Foncier Bâti était fixé à 2,75 %, le taux sur le Foncier Non Bâti à 1,59 % et le taux sur la Taxe d'Habitation à 8,71 %.

Il est proposé d'augmenter les taux de 1 % pour 2024 et fixer le taux sur le Foncier Bâti à 2,78 %, le taux sur le Foncier Non Bâti à 1,61 %, et le taux sur la Taxe d'Habitation à 8,80 %.

Patrice POTTIER précise que les bases augmentent de 3,9 %.

Alain DROUET rappelle que l'augmentation des bases reste inférieure à l'inflation.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30

Abstention / nul : 0

Suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

POUR : 25

CONTRE : 5 (M. Daguet – M. Laugis – Mme Petay – Mme Sénéchal – M. Seynaeve)

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** le taux sur le Foncier Bâti à 2,78 % pour l'année 2024,
- **FIXE** le taux sur le Foncier Non Bâti à 1,61 % pour l'année 2024,
- **FIXE** le taux sur la Taxe d'habitation à 8,80 % pour l'année 2024.

11. CC 2024-029 Budget Général – Vote du compte de gestion 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le compte de gestion « budget général » pour 2023 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2023 reprend tous les soldes figurant au bilan, les titres et les mandats ordonnancés durant l'exercice, il n'appelle aucune observation.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Général » de Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023.

12. CC 2024-030 Budget Immeuble de rapport – Vote du compte de gestion 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le compte de gestion « budget Immeubles de rapport » pour 2023 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2023 reprend tous les soldes figurant au bilan, les titres et les mandats ordonnancés durant l'exercice, il n'appelle aucune observation.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Immeubles de rapport » de Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023.

13. CC 2024-031 Budget Zones d'activités – Vote du compte de gestion 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le compte de gestion « budget Zones d'activités » pour 2023 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Considérant que le compte de gestion 2023 reprend tous les soldes figurant au bilan, les titres et les mandats ordonnancés durant l'exercice, il n'appelle aucune observation.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget « Zones d'activités » de Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023.

14. CC 2024-032 Budget Général – Vote du compte administratif 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le compte administratif "Budget Général" pour 2023 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12.

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par de Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023.

Ce budget retrace toutes les actions de développement économique et de soutien aux associations locales, les actions en faveur de l'aménagement, de l'habitat, et d'urbanisme, de la culture, du tourisme, des services à la personne et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Communauté de communes du Castelrenaudais et de coopération intercommunale. Ce budget intègre la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés » depuis l'adhésion au SMICTOM depuis le 1^{er} juillet 2019, et la compétence « SPANC » depuis l'adhésion au SATESE 37 depuis le 1^{er} octobre 2021.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 278 501,13 €, cumulé à l'excédent antérieur de 4 030 524,60 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2023 de 4 309 025,73 €.

Fonctionnement							
Dépenses CA 2023				Recettes CA 2023			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés
chapitre 011	charges à caractère général	5 444 565,67	1 430 663,87	chapitre 013	atténuation de charges	41 525,40	71 965,35
chapitre 012	charges de personnel	2 651 258,00	2 408 241,88	chapitre 70	produits des services	2 423 295,00	2 429 010,05
chapitre 014	atténuation de produits	1 933 663,00	1 932 251,02	chapitre 73	impôts et taxes	2 486 869,00	2 451 885,09
chapitre 65	autres charges de gestion courantes	2 143 223,70	2 143 223,70	chapitre 731	fiscalité locale	1 799 615,00	1 835 983,05
chapitre 66	charges financières	9 862,44	9 197,32	chapitre 74	dotations et participations	1 956 217,00	1 942 765,22
chapitre 67	charges exceptionnelles	4 000,00	1 435,80	chapitre 75	autres produits de gestion courante	20 775,00	23 578,71
chapitre 68	Dotations provision semi-budgétaires	14 034,19	14 034,19	chapitre 77	produits exceptionnels	1 500,00	1 656,30
chapitre 023	virement à la section d'investissement	16 449,00		chapitre 78	reprise sur provisions		6 998,00
chapitre 042	opération de transfert entre sections	727 730,00	727 613,21	chapitre 042	opérations de transfert entre sections	184 465,00	181 320,35
				chapitre 002	excédent antérieur de fonctionnement reporté	4 030 524,60	4 030 524,60
	TOTAL	12 944 786,00	8 666 660,99			12 944 786,00	12 975 686,72

L'année 2023 a été marquée par :

- La mise en œuvre de la prise de compétence enfance-jeunesse au 1^{er} janvier 2023.
- Une augmentation des coûts énergétiques et des revalorisations salariales non compensées.
- Remboursement de l'acompte du filet de sécurité (23 678 €) perçu en 2022.
- Des recettes fiscales en hausse (4 738 640 €) : +309 228 € par rapport à 2022 sous l'effet de l'augmentation des bases.
- Des dotations d'État en légère augmentation mais inférieures à l'inflation (986 861 €) : +10 948 € par rapport à 2022 (+1,12%).
- La délégation de la crèche collective au groupe VYV3.
- La promotion des produits locaux à la maison du tourisme durant la saison estivale.
- Pour rappel une dépense non affectée était enregistrée au chapitre 011 pour 3 567 723,67 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 133 140,96 €, cumulé à l'excédent antérieur de 2 226 426,21 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2023 de 2 359 567,17 €.

Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 90 665,03 €.

Investissement									
Dépenses CA 2023					Recettes CA 2023				
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Restes à réaliser	Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Restes à réaliser
chapitre 16	emprunts et assimilés	57 200,00	52 620,00	1 000,00	chapitre 10	dotations, fonds divers	40 000,79	35 709,33	
chapitre 20	immobilisations incorporelles	931 318,00	28 665,00	46 356,00	chapitre 13	subvention d'investissement	901 740,00	297 453,55	145 527,68
chapitre 204	subventions d'équipement versées	733 943,01	331 940,90	127 025,26	chapitre 16	dépôts et cautionnements reçus	7 200,00	3 147,50	400,00
chapitre 21	immobilisations corporelles	1 421 460,39	25 978,80	770,54	chapitre 024	produit de cession des immobilisations	1 500,00		
chapitre 23	immobilisations en cours	36 000,00			chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	16 449,00		
chapitre 26	participations et créances rattachées	5 000,00	5 000,00		chapitre 040	opérations de transfert entre sections	726 230,00	727 613,21	
opération 11	bâtiment avenue du Maine	147 100,00	126 206,76	1 248,00	chapitre 041	opérations patrimoniales	30 000,00	30 000,00	
opération 19	équipement secrétariat	120 565,82	64 782,43	2 893,00	chapitre 001	excédent antérieur d'investissement reporté	2 226 426,21	2 226 426,21	
opération 20	aire d'accueil des gens du voyage	3 000,00	1 990,78						
opération 21	Piscine intercommunale	72 521,11	25 219,97	32 420,47					
opération 23	petite enfance	6 685,67	3 035,67	1 569,48					
opération 26	cinéma	63 000,00	2 480,17						
opération 27	tourisme	15 867,00	11 448,00	3 520,00					
opération 280	Tanneries	90 000,00	70 093,80	17 157,00					
opération 290	Enfance Jeunesse	4 066,00		2 632,96					
opération 300	ALSH la Ferrière	27 354,00							
chapitre 040	opérations de transfert entre sections	184 465,00	181 320,35						
chapitre 041	opérations patrimoniales	30 000,00	30 000,00						
TOTAL		3 949 546,00	960 782,63	236 592,71	TOTAL		3 949 546,00	3 320 349,80	145 927,68

En 2023, des actions du projet de territoire ont été mis en œuvre : le schéma directeur cyclable du Castelrenaudais, le fonds de concours pour le renforcement de la STEP d'Autrèche.

La réalisation du diagnostic en vue de la réhabilitation des tanneries de Château-Renault, la restauration de la façade du siège communautaire et la mise en place de protections anti-pigeons.

L'acquisition d'un logiciel de gestion unique pour les accueils de loisirs sans hébergement.

La perception de subventions pour l'étude en vue de la réhabilitation des tanneries de Château-Renault, pour le plan de mobilité en milieu rural et le schéma directeur cyclable, la modernisation du patrimoine communautaire (pôle petite enfance et siège communautaire), l'acquisition d'un logiciel de gestion et portail familles, pour la géothermie du centre aquatique, et les acomptes pour les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement.

Pour rappel, une dépense non affectée de 1 389 185,39 € était inscrite au chapitre 21.

Alain DROUET, Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un(e) président(e) de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif.

A l'unanimité, les élus communautaires proposent un vote à mains levées.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Gino GOMMÉ en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Madame la Présidente quitte la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Général de la Communauté de Communes.

15. CC 2024-033 Budget Immeubles de rapport – Vote du compte administratif 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le compte administratif "Immeubles de rapport" pour 2023 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12.

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023.

Ce budget retrace toutes les actions liées aux bâtiments industriels et commerciaux loués, pépinière d'entreprises au 3^{ème} étage du siège communautaire, gendarmerie (bâtiment administratif et logements) et maison de santé pluridisciplinaire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 89 467,37 €, cumulé au résultat antérieur excédentaire de 278 771,55 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2023 de 368 238,92 €.

Fonctionnement							
Dépenses CA 2023				Recettes CA 2023			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés
chapitre 011	charges à caractère général	282 269,00	116 634,28	chapitre 70	produits des services	8 500,00	9 015,86
chapitre 65	autres charges de gestion courantes	5 005,00		chapitre 74	dotations et participations	32 630,70	28 930,70
chapitre 66	charges financières	71 157,00	69 091,19	chapitre 75	autres produits de gestion courante	382 700,75	376 726,64
chapitre 68	dotations aux provisions	6,00	6,00	chapitre 042	opérations de transfert entre sections	79 806,00	79 804,18
chapitre 023	virement à la section d'investissement	203 446,00		chapitre 002	excédent antérieur de fonctionnement reporté	278 771,55	278 771,55
chapitre 042	opération de transfert entre sections	220 526,00	219 278,54				
	TOTAL	782 409,00	405 010,01			782 409,00	773 248,93

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 33 773,68 €, cumulé au résultat antérieur déficitaire de 74 093,63 €, soit un résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2023 de 40 319,95 €.

Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 9 397,00 €.

Investissement									
Dépenses CA 2023					Recettes CA 2023				
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Restes à réaliser	Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Restes à réaliser
chapitre 16	emprunts et assimilés	114 775,00	114 766,70		chapitre 10	dotations, fonds divers	5 000,00	23 146,12	
chapitre 21	immobilisations corporelles	65 760,00	1 874,56	9 397,00	chapitre 13	subvention d'investissement	164 190,00	131 990,00	
opération 117	maison de santé pluridisciplinaire CR	7 200,00	500,64		chapitre 16	dépôts et cautionnements reçus	2 500,00	435,20	
opération 118	multi service Les Hermites	5 127,37	3 983,70		chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	203 446,00		
opération 120	maison de santé SLEG	180 000,00	140 146,40		chapitre 040	opérations de transfert entre sections	220 526,00	219 278,54	
opération 121	ateliers Porte de Touraine	68 900,00							
chapitre 040	opérations de transfert entre sections	79 806,00	79 804,18						
chapitre 001	déficit antérieur d'investissement reporté	74 093,63	74 093,63						
TOTAL		595 662,00	415 169,81	9 397,00	TOTAL		595 662,00	374 849,86	0,00

L'acquisition de la maison de santé annexe à Saint-Laurent-en-Gâtines a été acquise en 2023.
La perception du solde des subventions pour la rénovation des commerces de Les Hermites et d'un acompte sur l'acquisition de la maison de santé de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Alain DROUET, Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un(e) président(e) de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif.

A l'unanimité, les élus communautaires proposent un vote à mains levées.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Gino GOMMÉ en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Madame la Présidente quitte la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Immeubles de rapport de la Communauté de Communes.

16. CC 2024-034 Budget Zones d'activités – Vote du compte administratif 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le compte administratif "Zones d'activités" pour 2023 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12.

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente,

Considérant que le Conseil communautaire vote les crédits par chapitre,

Vu le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023,

Considérant la concordance du compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame la Présidente avec le compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame Christine GENEVE, Monsieur Ivan SAUVAGE et Monsieur Stéphane CLÉMOT, trésoriers pour l'exercice 2023.

Les principales dépenses sont liées à l'aménagement de la zone d'activités « Porte de Touraine ». Les autres dépenses concernent les frais (éclairage, impositions, entretien, ...) des zones d'activités (« Parc industriel Ouest » sur Château-Renault / Le Boulay ; « Porte de Touraine sur Autrèche ; « la Paquerie » sur Villedômer ; « l'Imbauderie » sur Crotelles ; « Bec Sec » sur Auzouer-en-Touraine ; « les Pressaudières » sur Saint-Laurent-en-Gâtines).

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 4 118 599,03 €, cumulé au résultat antérieur excédentaire de 880 569,98 €, soit un résultat cumulé excédentaire au 31 décembre 2023 de 4 999 169,01 €.

Fonctionnement							
Dépenses CA 2023				Recettes CA 2023			
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés
chapitre 011	charges à caractère général	64 230,00	29 580,26	chapitre 70	produits des services	100 200,00	4 249 003,13
chapitre 65	autres charges de gestion courantes	5 005,00	0,90	chapitre 75	autres produits de gestion courante	165,02	180,00
chapitre 023	virement à la section d'investissement	566 650,97		chapitre 77	produits exceptionnels	3 272 881,00	3 272 881,00
chapitre 042	opération de transfert entre sections	5 429 290,03	5 100 881,76	chapitre 042	opérations de transfert entre sections	1 811 360,00	1 726 997,82
				chapitre 002	excédent antérieur de fonctionnement reporté	880 569,98	880 569,98
TOTAL		6 065 176,00	5 130 462,92			6 065 176,00	10 129 631,93

En 2023 ont été enregistrées comptablement les ventes de terrains sur le parc d'activités Porte de Touraine (GLP et Intersport) et sur le parc industriel nord (Kaly)

La section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de l'exercice 2023 de 1 800 593,77 €, cumulé au résultat antérieur déficitaire de 2 680 653,88 €, soit un résultat cumulé déficitaire au 31 décembre 2023 de 880 060,11 €.

Les restes à réaliser font apparaître un besoin de financement de 118 152,82 €.

Investissement									
Dépenses CA 2023					Recettes CA 2023				
Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Restes à réaliser	Chapitres	Libellé	Crédits ouverts	Crédits consommés	Restes à réaliser
chapitre 21	immobilisations corporelles	219 666,48		2 480,00	chapitre 13	subventions d'investissement			52 052,18
chapitre 27	autres immobilisations financières	34 874,00			chapitre 27	autres immobilisations financières	4 000,00		
opération 107	ZA PIO et PDT	2 761 048,64	1 573 290,17	167 725,00	chapitre 024	Produits de cessions d'immobilisations	1 507 662,00		
chapitre 040	opérations de transfert entre sections	1 811 360,00	1 726 997,82		chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	566 650,97		
chapitre 001	déficit antérieur d'investissement reporté	2 680 653,88	2 680 653,88		chapitre 040	opérations de transfert entre sections	5 429 290,03	5 100 881,76	
TOTAL		7 507 603,00	5 980 941,87	170 205,00	TOTAL		7 507 603,00	5 100 881,76	52 052,18

En 2023, a été enregistrée l'acquisition du chalet de la Rivonnerie.

Les travaux sur le parc d'activités Porte de Touraine ont concerné l'extension de la zone, les fouilles archéologiques, le renforcement de la puissance électrique de la zone.

Alain DROUET, Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire d'élire un(e) président(e) de séance pour qu'il soit procédé au vote du compte administratif.

A l'unanimité, les élus communautaires proposent un vote à mains levées.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité élisent Monsieur Gino GOMMÉ en tant que président de séance afin de pouvoir procéder au vote du compte administratif.

Madame la Présidente quitte la salle afin qu'il puisse être procédé au vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le compte administratif 2023 du budget Zones d'activités de la Communauté de Communes.

17. CC 2024-035 Budget Général – Affectation des résultats 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Compte tenu du vote du compte administratif du budget général, au 31 décembre 2023 :

- la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 4 309 025,73 €,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé excédentaire de 2 359 567,17 €,
- les restes à réaliser de l'exercice 2023 présentent un besoin de financement (solde déficitaire) de 90 665,03 € couvert par le résultat cumulé bénéficiaire d'investissement au 31/12/2023.

Ainsi, la section d'investissement ne génère pas de besoin de financement.

Il est proposé de reporter 2 359 567,17 € en recettes d'investissement au compte 001, et de reporter 4 309 025,73 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Général présentés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2024.

18. CC 2024-036 Budget Immeubles de rapport – Affectation des résultats 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte tenu du vote du compte administratif, au 31 décembre 2023 :

- la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 368 238,92 €,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé déficitaire de 40 319,95 €,
- les restes à réaliser de l'exercice 2023 présentent un besoin de financement (solde déficitaire) de 9 367,00 €,

La section d'investissement génère un besoin de financement de 49 716,95 € (40 319,95 € + 9 367,00 €) couvert par l'excédent de fonctionnement via le compte 1068.

Il est proposé de reporter 49 716,95 € en dépenses d'investissement au compte 001, et de reporter 318 521,97 € en recettes de fonctionnement au compte 002 (correspondant au résultat cumulé 368 238,92 € déduit de 49 716,95 € du besoin de financement de l'investissement).

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Immeubles de rapport présentés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2024.

19. CC 2024-037 Budget Zones d'activités – Affectation des résultats 2023

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Vu l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte tenu du vote du compte administratif, au 31 décembre 2023,

- la section de fonctionnement présente un résultat cumulé excédentaire de 4 999 169,01 €,
- la section d'investissement présente un résultat cumulé déficitaire de 880 060,11 €,
- les restes à réaliser de l'exercice 2023 présentent un résultat déficitaire de 118 152,82 €.

Le Budget « Zones d'Activités » support des écritures de stocks des terrains aménagés n'est pas soumis à l'obligation d'affectation des résultats.

Il est proposé de reporter 880 060,11 € en dépenses d'investissement au compte 001, et de reporter 4 999 169,01 € en recettes de fonctionnement au compte 002.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AFFECTE** les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement du budget Zones d'activités présentés ci-dessus qui seront repris au Budget Primitif 2024.

20. CC 2024-038 Budget Général – Approbation du budget primitif 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le budget primitif "Budget général" pour 2024 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2024, issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 21 février 2024. Considérant que le projet de budget a été adressé en date du 7 mars 2024,

La présentation ci-dessous répond au vote des crédits par chapitre.

Ce budget retrace toutes les actions de développement économique, les actions en faveur de l'aménagement, de l'habitat, et d'urbanisme, de la culture, du tourisme, des services à la personne et le fonctionnement de l'ensemble des services de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et de coopération intercommunale. Ce budget intègre la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers assimilés » depuis l'adhésion au SMICTOM depuis le 1^{er} juillet 2019 et la compétence « assainissement des installations non collectives » depuis l'adhésion au SATESE 37 le 1^{er} octobre 2021.

L'équilibre du budget général est proposé comme suit :

- La mise en réserve de **3 445 324,26 € en section de fonctionnement** du budget général (chapitre 011) en vue de la réalisation des projets actuels et futurs définis par l'ensemble des élus dans le cadre des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil communautaire du 21 février 2023 et du projet de territoire 2020-2026 voté à la majorité le 21 septembre 2021.
- La mise en réserve de **648 617,26 € en section d'investissement** (chapitre 21) et **56 454,05 €** de transfert à la section d'investissement du budget annexe Immeubles de rapport.

Il est proposé de maintenir la possibilité d'utiliser le principe de la fongibilité de la nomenclature M57 afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 284 539,00 € :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Propositions nouvelles 2024	Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Propositions nouvelles 2024
chapitre 011	charges à caractère général	5 338 037,67	5 576 868,91	chapitre 013	atténuation de charges	41 525,40	20 500,09
chapitre 012	charges de personnel et frais assimilés	2 651 258,00	2 779 785,09	chapitre 70	produits des services	2 423 295,00	2 427 265,00
chapitre 014	atténuations de produits	1 916 203,00	1 915 335,00	chapitre 73	impôts et taxes	2 338 210,00	2 425 000,00
chapitre 65	autres charges de gestion courante	2 119 545,70	2 314 265,00	chapitre 731	fiscalité locale	1 799 615,00	1 901 000,00
chapitre 66	charges financières	9 862,44	8 535,00	chapitre 74	dotations, subventions et participations	1 921 856,00	1 981 935,18
chapitre 67	charges exceptionnelles	1 000,00	4 500,00	chapitre 75	autres produits de gestion courante	20 775,00	33 828,00
chapitre 68	dotations aux provisions	14 034,19	11 730,00	chapitre 042	opérations d'ordre de transferts entre sections	184 465,00	185 985,00
chapitre 042	opérations d'ordre de transferts entre sections	710 325,00	673 520,00	chapitre 002	excédent antérieur de fonctionnement reporté	4 030 524 60	4 309 025 73
TOTAL		11 790 558,00	13 284 539,00	TOTAL		11 790 558,00	13 284 539,00

En 2024 il est acté une augmentation de la recette fiscale sous l'effet de l'augmentation des bases et de l'augmentation des taux communautaire de 1%.

Les principales mises en œuvre du projet de territoire en 2024 :

Axe 2 : Préserver et valoriser les patrimoines et les ressources :

Préparation de la prise de compétence eau et assainissement

Axe 4 : Développer un projet de services aux publics mutualisé et de proximité :

Harmonisation de la gestion des ALSH en régie.

Axe 6 : Faire émerger un projet culturel et un projet sportif intercommunaux :

Portage du Pacte culture en lien avec la Région à partir du 1^{er} janvier 2024.

Isabelle SÉNÉCHAL demande pourquoi la prévision budgétaire de 2024 sur l'article 60612 (énergie – électricité) est moindre que la prévision de 2023.

Alain DROUET informe que la prévision de 2023 s'est avérée largement surestimée devant l'incertitude des informations relatives aux coûts énergétiques en possession des services au début de l'année 2023.

La section d'investissement s'équilibre à 4 958 115,00 € :

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2024	Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2024
chapitre 20	immobilisations incorporelles	931 318,00	46 356,00	868 275,00	chapitre 13	subventions d'investissement	901 740,00	145 527,68	1 527 000,00
chapitre 204	Subventions d'équipement versées	733 943,01	127 025,26	342 454,05	chapitre 10	dotations, fonds divers et réserves	40 000,79		50 000,15
chapitre 21	immobilisations corporelles	1 421 460,39	770,54	760 867,64	chapitre 16	emprunts et dettes assimilées			196 500,00
chapitre 23	Immobilisations en-cours	36 000,00		170 000,00	chapitre 165	dépôts et cautionnements reçus	7 200,00		5 600,00
opération 11	bâtiment avenue du Maine	147 100,00	1 248,00	12 500,00	chapitre 024	produits de cession des immobilisations	1 500,00		
opération 19	équipement secrétariat	120 565,82	2 893,00	83 060,60	chapitre 040	opérations d'ordre de transferts entre sections	710 325,00		673 520,00
opération 20	aire d'accueil des gens du voyage	3 000,00	1 353,00	5 000,00	chapitre 001	excédent antérieur d'investissement reporté	2 226 426,21		2 359 567,17
opération 21	piscine intercommunale	72 521,11	31 067,47	765 000,00					
opération 23	petite enfance	6 685,67	1 569,48	3 000,00					
opération 26	cinéma	63 000,00		8 600,00					
opération 27	tourisme	15 867,00	3 520,00	9 900,00					
opération 280	tanneries	90 000,00	17 157,00	314 300,00					
opération 290	enfance jeunesse	4 066,00	2 632,96	10 480,00					
opération 300	ALSH La Ferrière			71 100,00					
opération 310	terrain familiaux locatifs			360 000,00					
opération 320	crèche Porte de Touraine			650 000,00					
opération 330	équipement multisport			100 000,00					
chapitre 16	emprunts et assimilés	57 200,00		55 000,00					
chapitre 040	opérations d'ordre de transferts entre sections	184 465,00		185 985,00					
TOTAL		3 887 192,00	4 958 115,00		TOTAL		3 887 192,00	4 958 115,00	

Les principales mises en œuvre du projet de territoire en 2024 :

Axe 1 : Conforter et qualifier la dynamique économique :

Construction d'une crèche collective sur le parc d'activité Porte de Touraine dont le financement peut être subventionné et bénéficier d'un prêt à taux 0% de la CAF.

Perception des soldes de subvention pour l'étude structurelle des tanneries de Château-Renault.

Axe 2 : Préserver et valoriser les patrimoines et les ressources :

Finalisation des études patrimoniales sur l'eau et l'assainissement

Axe 3 : Renforcer l'attractivité urbaine et résidentielle de la ville-centre et des centre-bourgs pour renforcer l'attractivité résiduelle

Mise en œuvre d'une OPAH simplifiée.

Réflexion pour une modification du PLUi

Création de terrains familiaux pour les gens du voyage.

Axe 4 : Développer un projet de services aux publics mutualisé et de proximité :

Création d'un 7^{ème} ALSH sur la commune de La Ferrière

Axe 5 : Soutenir un projet de mobilité ambitieux :

Mise en œuvre des boucles cyclo-touristiques.

Réflexion sur une mobilité de liaison.

Axe 6 : Faire émerger un projet culturel et un projet sportif intercommunaux :

Réflexion sur la construction d'un équipement multisports

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30

Suffrages exprimés : 29

POUR : 28

Abstention / nul : 1 (Mme Sénéchal)

Majorité absolue : 15

CONTRE : 1 (M. Seynaeve)

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif du budget Général pour 2024.

21. CC 2024-039 Budget Immeubles de rapport – Approbation du budget primitif 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le budget primitif "Immeubles de rapport" pour 2024 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2024, issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 21 février 2024. Considérant que le projet de budget a été adressé en date du 7 mars 2024,

La présentation ci-dessous répond au vote des crédits par chapitre.

Ce budget retrace toutes les actions liées aux bâtiments industriels et commerciaux loués, pépinière d'entreprises au 3^{ème} étage du siège communautaire, gendarmerie (bâtiment administratif et logements) et maison de santé pluridisciplinaire.

L'équilibre du budget Immeubles de rapport est proposé comme suit :

- Le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement (324 036,00 €) au financement de la section d'investissement
- L'apport du budget général de 56 454,05 € pour financer les investissements.

Il est proposé de maintenir la possibilité d'utiliser le principe de la fongibilité de la nomenclature M57 afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

La section de fonctionnement s'équilibre à 831 683,00 € :

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Propositions nouvelles 2024	Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Propositions nouvelles 2024
chapitre 011	charges à caractère général	282 275,00	217 742,00	chapitre 70	produits des services	8 500,00	9 475,00
chapitre 65	autres charges de gestion courante	5 0005,00	5,00	chapitre 74	Dotations, subventions et participations	32 630,70	29 930,70
chapitre 66	charges financières	71 157,00	65 635,00	chapitre 75	autres produits de gestion courante	382 700,75	387 835,33
chapitre 68	dotations aux provisions et dépréciations		10,00	chapitre 042	opérations d'ordre de transferts entre sections	79 806,00	85 920,00
chapitre 023	virement à la section d'investissement	203 446,00	<u>324 036,00</u>	chapitre 002	excédent antérieur de fonctionnement reporté	278 771,55	318 521,97
chapitre 042	opérations d'ordre de transferts entre sections	220 526,00	224 255,00				
TOTAL		782 409,00	831 683,00	TOTAL		652 338,00	831 683,00

La section d'investissement s'équilibre à 672 962,00 € :

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2024	Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2024
chapitre 20	immobilisations incorporelles			6 500,00	chapitre 13	subventions d'investissement	164 190,00		56 454,05
chapitre 21	immobilisations corporelles	65 760,00	9 397,00	61 500,00	chapitre 10	dotations, fonds divers et réserves	5 000,00		64 716,95
opération 117	maison de santé pluridisciplinaire	7 200,00		160 800,05	chapitre 16	emprunts et dettes assimilées	2 500,00		3 500,00
opération 118	Multiservice Les Hermites	5 127,37		4 100,00	chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	203 446,00		324 036,00
opération 120	Maison de santé Saint Laurent en Gâtines	180 000,00		5 000,00	chapitre 040	opérations de transfert entre sections	220 526,00		224 255,00
opération 121	Ateliers relais Porte de Touraine	70 000,00		180 000,00					
chapitre 16	emprunts et dettes assimilés	113 675,00		119 425,00					
chapitre 040	opérations d'ordre de transferts entre sections	79 806,00		85 920,00					
chapitre 001	déficit antérieur d'investissement reporté	74 093,63		40 319,95					
TOTAL		595 662,00		672 962,00	TOTAL		595 662,00		672 962,00

Les principales mises en œuvre du projet de territoire en 2024 :

Axe 1 : Conforter et qualifier la dynamique économique :

Construction d'ateliers relais sur le parc d'activités Porte de Touraine

Jean-Claude BAGLAN demande quels sont les travaux prévus sur la Maison de santé de Château-Renault. En sus de la prévision de la climatisation du bâtiment, des travaux de réfection de l'enduit sont budgétés.

Le Conseil communautaire l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif du budget Immeubles de rapport pour 2024.

22. CC 2024-040 Budget Zones d'activités – Approbation du budget primitif 2024

Brigitte DUPUIS donne la parole à Alain DROUET, Vice-Président en charge des finances :

Le budget primitif "Zones d'activités" pour 2024 est consultable au siège de la Communauté de Communes, par les Conseillers communautaires, sur simple demande.

En application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance des propositions budgétaires 2024, issues notamment du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 21 février 2024. Considérant que le projet de budget a été adressé en date du 7 mars 2024,

La présentation ci-dessous répond au vote des crédits par chapitre.

Ce budget retrace toutes les actions liées au foncier et à l'aménagement des zones économiques.

Les principales dépenses sont liées à l'aménagement de la zone d'activités « Porte de Touraine ». Les autres dépenses concernent les frais (éclairage, impositions, entretien, ...) des zones d'activités (« Parc industriel Ouest » sur Château-Renault le Boulay ; « Porte de Touraine sur Autrèche » ; « la Paquerie » sur Villedômer ; « l'Imbauderie » sur Crotelles ; « Bec Sec » sur Auzouer-en-Touraine ; « les Pressaudières » sur Saint-Laurent-en-Gâtines).

L'équilibre du budget Zones d'Activités est proposé comme suit :

- La mise en réserve de 3 506 200,18 € en section de fonctionnement du budget zones d'activités (chapitre 011) en vue de la réalisation des projets actuels et futurs définis par l'ensemble des élus dans le cadre des orientations budgétaires présentées et débattues lors du Conseil communautaire du 21 février 2023 et du projet de territoire 2020-2026 voté à la majorité le 21 septembre 2021.
- Un virement de l'excédent de fonctionnement du budget zones d'activités de 1 507 553,50 € à la section d'investissement.
- La comptabilisation des stocks des terrains aménagés qui est une opération d'ordre budgétaire (sans contrepartie financière) fixant le coût d'aménagement des terrains détenus constitué de la valeur initiale des terrains, des coûts d'aménagement et diminué de la valeur des terrains vendus. Cette valeur à fin 2023 est de 1 726 580,32 €. (716 620 € PIO et 1 009 466,81 € PDT 1 et 493,51 € PDT 2)

Chaque année les achats de terrains et les travaux d'aménagement sont comptabilisés en dépenses de la section de fonctionnement. A la fin de chaque année civile, la valeur des terrains aménagés est transférée en section d'investissement par une écriture sans contrepartie financière correspondant aux dépenses de fonctionnement (recettes de fonctionnement = dépenses d'investissement). La section de fonctionnement est équilibrée (dépenses réelles de fonctionnement = recettes d'ordre de fonctionnement) alors que la section d'investissement est déséquilibrée (dépense d'ordre d'investissement).

Au fur et à mesure des ventes des terrains aménagés, la valeur des terrains détenus diminue et le financement de la section d'investissement s'amointrit.

➔ Des ventes de terrains pour 99 999,99 € sur les ZAC en section de fonctionnement.

Il est proposé de maintenir la possibilité d'utiliser le principe de la fongibilité de la nomenclature M57 afin de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 826 974,00 €.

Fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Propositions nouvelles 2024	Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Propositions nouvelles 2024
chapitre 011	charges à caractère général	64 230,00	3 561 810,18	chapitre 70	produits des services	100 200,00	100 219,99
chapitre 65	autres charges de gestion courante	5 005,00	5 830,00	chapitre 75	autres produits de gestion courante	165,02	165,00
chapitre 023	virement à la section d'investissement	895 550,97	1 507 553,50	chapitre 042	opérations d'ordre de transferts entre sections	1 811 360,00	1 727 420,00
chapitre 042	opérations d'ordre de transferts entre sections	1 827 509,03	1 751 780,32	solde 002	excédent antérieur de fonctionnement reporté	880 569,98	4 999 169,01
TOTAL		2 792 295,00	6 826 974,00	TOTAL		2 792 295,00	6 826 974,00

La section d'investissement s'équilibre à 3 349 936,00 € :

Investissement									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2024	Chapitre	Libellé	Pour mémoire budget 2023	Restes à réaliser	Propositions nouvelles 2024
chapitre 21	immobilisations corporelles	219 000,00	2 480,00	225 000,00	chapitre 13	subventions d'investissement		52 052,18	38 550,00
opération 107	ZA PIO et PDT	2 761 048,64	167 725,00	313 250,89	chapitre 27	autres immobilisations financières	4 000,00		
chapitre 27	autres immobilisations financières	34 874,00		34 000,00	chapitre 024	produits de cession d'immobilisations	4 780 543,00		
chapitre 040	opérations d'ordre de transferts entre sections	1 811 360,00		1 727 420,00	chapitre 021	virement de la section de fonctionnement	895 550,97		1 507 553,50
solde 001	déficit antérieur d'investissement reporté	2 680 653,88		880 060,11	chapitre 040	opérations de transfert entre sections	1 827 509,03		1 751 780,32
TOTAL		7 507 603,00	3 349 936,00		TOTAL		7 507 603,00	3 349 936,00	

Les principales mises en œuvre du projet de territoire en 2024 :

Axe 1 : Conforter et qualifier la dynamique économique :

Création de l'entrée zone d'activités Porte de Touraine.

Après avoir entendu les explications utiles et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 30

Suffrages exprimés : 29

POUR : 29

Abstention / nul : 1 (M. Laugis)

Majorité absolue : 15

CONTRE : 0

Le Conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le Budget Primitif du budget Zones d'Activités pour 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

23. Comptes-rendus des Commissions et Syndicats

Patrice POTTIER a réuni la commission festival, manifestation du Castelrenaudais qui se déroulera en septembre 2025 sur 2 jours : le samedi et le dimanche.

Patrice POTTIER a reçu une association nommée l'Intention publique qui pourrait aider pour la construction du festival.

La thématique n'est pas encore définie (les couleurs, la gourmandise, la folie ...)

Le nom du festival non plus (Festiv'arts renaudais, Festi'Folies Castelrenaudais, Castel'folies, Castel en fêtes...).

Les idées d'animation sont : rallye voiture, rallye nature, concerts, spectacle son et lumière, cinéma en plein air, pièces de théâtre, spectacle d'humour, jeux d'adresse, color'run, vélo en fleurs, dégustations, feux d'artifices, déguisements.

La prochaine commission se tiendra le 28 mars.

Alain PELÉ félicite les agents du tourisme et de la communication pour la qualité de leur travail sur ce projet.

Fabien HOUZÉ rappelle les points abordés lors de la commission du 11 mars 2024 :

- Dossiers RCD
- Initiative qui a notamment soutenu financièrement le projet de la micro-crèche de Château-Renault
- La présentation des actions menées en 2023 par Territoire d'industrie
- L'aménagement de l'entrée de la zone d'activités Porte de Touraine
- L'avancement des travaux d'intersport et GLP

24. Informations diverses

- **Prochain Conseil communautaire** : le mercredi 17 avril 2024

- **Bâtiment Archevêque**

Denis SEYNAEVE informe que le terrain de 1 500 m² de ce bâtiment n'est pas entretenu. De plus la porte est ouverte et le lierre monte jusqu'à la toiture.

Brigitte DUPUIS précise que depuis quelques mois, l'agent était seul. Un agent vient d'être recruté pour lui venir en aide. Il leur sera demandé de faire le nécessaire.

Alain DROUET rappelle que ce bien n'était pas un achat mais un don.

Intervention d'Isabelle SENÉCHAL très mécontente de l'acceptation de ce don du département qu'elle estime être un cadeau empoisonné.

25. Questions diverses

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20h52.

Publication le

La Présidente
Brigitte DUPUIS



La secrétaire
Jocelyne DEFEINGS

